CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 9 068 595 000 FCFA
Siège social : 117 Boulevard de Marseille, Treichville Abidjan
Immatriculée au registre de commerce et de crédit immobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1973-B-11362

(la « *Société* »)

*
* *

Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2020

*****

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, présentation et approbation des états de synthèse de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et quitus aux administrateurs, au Président et aux Commissaires aux comptes ;
2. Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions réglementées visées à l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
4. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
5. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur ;
6. Pouvoirs pour formalités.

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31/12/2019 et quitus aux administrateurs, au président et aux Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les états de synthèse de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires desquels il ressort un bénéfice de Cinq Milliards Deux Cent Cinquante Cinq Millions Quatre Cent Soixante Huit Mille Cinq Cent Seize (**5 255 468 516**) Francs CFA.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites par ces états de synthèse ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux Commissaires aux comptes, au Conseil d'Administration et à son Président, quitus entier et sans réserve de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution : Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme, approuve les conventions conclues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent dudit rapport. Elle approuve également par un vote spécial, la ou les conventions n'ayant pas fait l'objet d'autorisation préalable du conseil d'administration conformément à l'article 447 de l'acte uniforme relatif aux sociétés commerciales et au GIE.

Troisième résolution : Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que les états de synthèse font apparaître un bénéfice de Cinq Milliards Deux Cent Cinquante Cinq Millions Quatre Cent Soixante Huit Mille Cinq Cent Seize **(5 255 468 516)** Francs CFA, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de l'affecter de la manière suivante :

Résultat de l'exercice	5 255 468 516 FCFA
Le report à nouveau antérieur	2 213 822 697 FCFA
Solde disponible	7 469 291 213 FCFA
Affectation à la réserve légale	0 FCFA
Bénéfice distribuable de	7 469 291 213 FCFA
A titre de dividendes aux actionnaires	5 254 343 943 FCFA
Le solde	2 214 947 270 FCFA

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 2 214 947 270 FCFA.

Le dividende net par action serait de 28,97 FCFA.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 15 juin 2020.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 19 632 316 898 FCFA.

Quatrième résolution : Renouvellement du mandat d'un administrateur

Après lecture du rapport du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de renouveler les mandats suivants, pour une durée de six (06) ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

- La société GEREFI, Société à Responsabilité Limitée au capital de 7 500€, dont le siège social est 18, rue Troyon 92316 Sèvres, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 632 024 873.

Cinquième résolution : Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur

Le Président informe l'Assemblée que Monsieur Patrice PORTE a fait part à la Société de sa décision de démissionner de ses fonctions d'administrateurs avec effet au 31 décembre 2019.

En conséquence, le Conseil propose à l'Assemblée Générale Ordinaire de nommer en remplacement, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021, le candidat suivant :

- Monsieur Fabrice Jérôme PARODAT, né le 12/10/1969 à Paris 20e Arrondissement, titulaire du passeport n° 16FV13773 et domicilié à Abidjan.

L'administrateur nommé a fait savoir qu'il accepte son mandat, satisfait aux conditions légales et qu'ils ne fait l'objet d'aucune interdiction ou aucune incompatibilité lui interdisant d'exercer son mandat. Il s'est par ailleurs engagé à exercer ses fonctions conformément aux dispositions de l'Acte Uniforme et aux stipulations des statuts de la Société.

Sixième résolution : Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, pour accomplir tous dépôts et publications prescrits par la loi.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

CFAO MOTORS COTE D'IVOIRE
01, B.P. 2114 ABIDJAN 01
CCN°: 01 00432 G - RCCM: CI ABJ-1973-B-11362
Tél : (BD Marseille) 21 75 18 00 - Fax : 21 75 11 70